

ALLOCUTION
DU MINISTRE DE LA JUSTICE
MONSIEUR PAUL BÉGIN

À l'occasion de la conférence de presse pour le projet de loi intitulé *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*

(La version prononcée prévaut)

Assemblée nationale, salle 1.30

1^{er} mai 2002

Monsieur le Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux,
Mesdames et Messieurs les journalistes,

En tant que ministre responsable de l'application des lois professionnelles, je suis heureux de vous parler du projet de loi intitulé « *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* » que je viens de déposer aujourd'hui à l'Assemblée nationale et qui marque un tournant important pour l'organisation professionnelle du secteur de la santé au Québec. Pour cette conférence de presse, je suis accompagné de mon collègue François Legault, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

Plus de la moitié des professions réglementées au Québec sont reliées à la santé. Pour la plupart, leur champ d'exercice a été fixé en 1973 et n'a pas été substantiellement revu depuis. Il fallait donc revoir ces champs, non seulement pour éliminer certaines barrières liées à leur définition mais surtout pour tenir compte de l'évolution considérable des connaissances des professionnels, des techniques, des façons de faire et aussi des besoins du milieu. Plus qu'une simple actualisation, cette mise à jour répond au besoin unanimement ressenti de permettre une meilleure collaboration interprofessionnelle, une meilleure articulation des champs de pratique et, partant, une meilleure organisation des services du réseau de la santé.

La population et le réseau de la santé ont en effet droit à ce que les professions consacrées à leur santé puissent agir dans un cadre clair qui leur permette de collaborer efficacement au service du patient.

Si nous comparons à un casse-tête les domaines professionnels, nous pourrions dire qu'avec le temps, la plupart des pièces avaient changé de forme, s'étaient agrandies et qu'il était devenu de plus en plus difficile de composer un tableau clair des rôles de chacun.

Il devenait ainsi nécessaire de revoir l'organisation professionnelle dans ce domaine en s'appuyant sur ce que les uns et les autres peuvent réaliser aujourd'hui pour faire de l'offre de services professionnels en santé un ensemble cohérent permettant une bonne synergie au service des patients.

L'ACTION

Le gouvernement du Québec a agi dans ce dossier avec diligence. En 1999, un plan d'action ministériel a été mis en place pour moderniser le système professionnel du Québec et en particulier l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines. Les objectifs principaux de ce plan étaient d'abord d'assouplir et d'alléger le cadre réglementaire en vue de répondre aux besoins du public et d'ouvrir plus largement les milieux professionnels à l'interdisciplinarité.

Nous avons ainsi constitué un groupe de travail composé d'experts reconnus et présidé par le docteur Roch Bernier, personnalité respectée du domaine médical au Québec, que je remercie d'ailleurs pour son travail.

Préoccupé par l'importance d'agir sans tarder, il a été demandé au groupe de devancer ses échéances qui étaient de trois ans au départ. Il a réussi ce tour de force et m'a remis un premier rapport dès décembre 2001. Ce rapport concernait les ordres professionnels dont on retrouve des membres dans le réseau public.

Je veux souligner le travail gigantesque et diligent du groupe de travail. Il est en effet remarquable que ce groupe, présidé par le docteur Bernier, ait réussi à passer en revue l'ensemble de la problématique, ait su discerner les véritables enjeux et dégager des solutions si adaptées qu'elles ont pu dès ce printemps être traduites en mesures législatives. Cela est notamment dû au fait que le groupe de travail n'a pas oeuvré en vase clos et a accordé au milieu une écoute particulièrement attentive. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que tous se

soient sentis respectés et compris et qu'ils aient adhéré à des solutions dont ils se disent satisfaits dans l'ensemble.

J'ajoute enfin que ce succès repose aussi sur la contribution de l'Office des professions qui a apporté son soutien et son expertise dès la conception du plan d'action, puis lors des travaux du groupe. D'ailleurs, dès réception du rapport du groupe de travail, l'Office a procédé, à ma demande, à une consultation et m'a fait part de son avis; ce qui me permet de vous présenter aujourd'hui un projet de loi d'une telle qualité.

LES RÉSULTATS

Le gouvernement livre donc aujourd'hui la marchandise. Un projet de loi concernant 11 professions regroupant plus de 120 000 professionnels de la santé est sur la table dès ce printemps. Je suis convaincu, compte tenu du consensus très large qu'il suscite, que chacun, au Québec et particulièrement à l'Assemblée nationale, adhérera à ces solutions qui répondent aux besoins du milieu de la santé et des services sociaux.

Je ne vous présenterai pas dans le détail chacune des mesures prévues; je vous résumerai pour l'instant ce qui change, ce que la loi permettra bientôt, sous l'angle de l'organisation des professions. Quant à mon collègue il parlera de ce que cela permettra d'améliorer quant à la gestion des services de son réseau.

Pour résumer, disons que ce projet de loi vise à permettre aux professionnels du réseau de donner toute la mesure de leur savoir et crée les conditions d'une meilleure collaboration interdisciplinaire.

Si la compétence médicale demeure au cœur même de l'intervention en santé, l'apport des autres professionnels est en effet reconnu dans sa plénitude. Ce faisant, l'offre de services professionnels s'en trouve élargie.

Le projet de loi élimine aussi les barrières et les contraintes inutiles et permet de bâtir ou de préserver les passerelles sur lesquelles doit se fonder la collaboration au sein des équipes de soins.

Le projet de loi accroît donc l'autonomie de chaque professionnel et, de façon corollaire, rend plus évidente sa responsabilité dans l'accomplissement des actes qu'il pourra, plus qu'avant, accomplir seul.

Enfin, un exemple de percées significatives prévues par ce projet de loi est que nous permettons que certaines activités reliées à la santé soient accomplies en toute légalité par un non-professionnel, tout en assurant la sécurité du public. Je pense particulièrement aux familles, aux aidants naturels ou encore aux milieux substituts qui sont amenés à donner des services de base relatifs au confort ou au maintien de la santé. En clair, il s'agit de ne pas empêcher d'agir ceux et celles qui veulent aider et qui sont prêts à le faire dans toute la mesure que permet l'exigence de protection du public.

Plus concrètement, appliqué aux professions concernées, le projet de loi confirme les médecins dans leur rôle fondamental qui consiste à diagnostiquer les maladies et à déterminer le traitement médical.

Il attribue notamment aux infirmières et infirmiers un rôle élargi lors de l'évaluation à l'urgence en leur permettant d'initier des mesures diagnostiques ou des traitements selon une ordonnance. Elles se voient également confier une place accrue dans le suivi des patients qui présentent des problèmes de santé complexes.

Elles disposeront de moyens nouveaux pour participer aux traitements médicaux, car elles pourront effectuer et ajuster ceux-ci, selon une ordonnance. De plus, elles pourront se spécialiser dans certains domaines de l'activité médicale, notamment en néo natalité et en cardiologie.

Pour les infirmières et infirmiers auxiliaires, cela signifie une participation plus grande aux soins infirmiers. Elles seront notamment mises à contribution dans l'administration des vaccins, elles pourront faire tout type de prélèvements selon une ordonnance et contribuer plus largement au traitement des plaies.

En ce qui concerne l'administration de médicaments par voie intraveineuse par les infirmières et infirmiers auxiliaires, le gouvernement est déterminé à examiner cette possibilité. J'ai demandé à l'Office des professions du Québec de poursuivre l'analyse et de me faire ses recommandations. Bien entendu, celle-ci sera effectuée en concertation avec les ministères et les ordres impliqués.

Les pharmaciens pourront jouer un plus grand rôle auprès de l'équipe soignante dans l'ajustement de la thérapie médicamenteuse.

Les inhalothérapeutes, les technologues en radiologie et les technologues médicaux disposeront dorénavant de tous les moyens pour bien contribuer au processus thérapeutique ou diagnostique.

Dans les domaines de la réadaptation et de la nutrition, qui concernent les ergothérapeutes, les orthophonistes-audiologistes, les physio-thérapeutes et les diététistes, l'apport important de ces professionnels sera désormais reconnu en matière d'évaluation des personnes qui présentent des pathologies graves, des déficiences ou des incapacités.

Finalement, et surtout pour laisser place à l'innovation et au développement futur, le projet de loi établit un cadre qui permettra d'autoriser des professionnels autres que les médecins à exercer certaines activités médicales, selon des conditions garantes de la protection du public.

CONCLUSION

On le voit, c'est un projet à la fois attendu depuis bien longtemps et éminemment utile pour un système qui est déjà suffisamment complexe pour ne pas souffrir de contraintes inutiles. C'est aussi un projet mesuré puisqu'il se limite à apporter des solutions nécessaires et suffisantes à des milieux qui, par ailleurs, sont parfaitement équipés pour s'occuper du reste. Une bonne posologie en somme.

Compte tenu de la satisfaction généralement exprimée par les milieux concernés, je m'attends à ce que, sous cette impulsion donnée aujourd'hui par le gouvernement, les uns et les autres se mettent à la tâche d'actualiser la vie de leurs professions, la vie de leurs institutions, pour installer sans réserve la culture de collaboration et de respect interdisciplinaires qui portera, j'en suis sûr, les meilleurs fruits au bénéfice de la santé des Québécoises et des Québécois.

Le Québec a montré l'exemple du dynamisme, de la créativité et de l'innovation voilà 30 ans en ce qui concerne l'encadrement des professions ou l'assurance-maladie par exemple. Ce projet de loi contribue à entretenir les conditions du succès du Québec dans un domaine, la santé, qui méritait le meilleur diagnostic et les meilleurs remèdes.

Avec ce projet de loi, le réseau de la santé disposera dorénavant d'une palette de compétences professionnelles réaménagées pour le bénéfice des patients et l'efficacité du réseau.

Merci de votre attention.